



Guide du demandeur Fonds pour le fonctionnement des organisations artistiques

2026

Table des matières

Table des matières.....	3
Aperçu.....	4
Dépenses admissibles.....	4
Admissibilité.....	5
Processus de demande.....	5
Pour présenter une demande	5
Pièces justificatives requises.....	6
Dates limites.....	7
Temps de traitement des demandes et processus décisionnel.....	7
Versement des fonds.....	8
Conditions de financement.....	9
Reconnaissance du financement.....	9
Rapports.....	9

Aperçu

Le Fonds pour le fonctionnement des organisations artistiques du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) apporte un soutien financier et une aide au développement aux organisations artistiques des TNO en activité tout au long de l'année.

Les organisations admissibles peuvent recevoir entre 20 000 \$ et 200 000 \$ par an.

Ce financement permet de soutenir :

- les organisations dont l'aide financière principale provient de programmes de financement pour l'exploitation d'organisations artistiques;
- le personnel rémunéré, comme les administrateurs des arts, les conservateurs, les techniciens, les coordonnateurs de bénévoles, etc.;
- l'exploitation d'infrastructures artistiques, comme les centres d'artistes autogérés, les galeries d'art publiques, les salles de spectacles, etc.;
- la formation des artistes par l'entremise d'ateliers, de mentorats, de résidences, de rencontres avec les artistes, etc.;
- l'épanouissement créatif et professionnel des artistes et artisans des TNO.

Dépenses admissibles

Voici quelques exemples de dépenses admissibles :

- salaires et indemnités d'au moins un employé à temps partiel ou à temps plein;
- frais de location à court terme, bail ou prise en charge d'un prêt hypothécaire d'un local public où les artistes et les résidents peuvent se réunir pour créer, se former, se perfectionner et mettre en œuvre des programmes ou toute autre activité liée aux arts;
- coûts pour la mise en œuvre complète ou partielle de la programmation, comme des expositions, des ateliers, des résidences d'artistes, des projections de films, des spectacles, des rencontres avec les artistes, etc.;
- coûts administratifs liés à la gestion des activités.

Admissibilité

Les demandeurs doivent être basés aux TNO et :

- être des organisations sans but lucratif dûment enregistrées conformément à la [Loi sur les sociétés des TNO](#), dont le siège social et le bureau principal sont situés aux TNO et qui comptent au moins un employé à temps partiel ou à temps plein.

On privilégiera les organisations qui :

- ont pour mission de soutenir et de développer le secteur des arts et de la création, de favoriser l'épanouissement des artistes et des artisans des TNO, et de proposer des activités artistiques aux résidents ténois;
- ont des objectifs opérationnels clairement définis pour améliorer ou soutenir les arts;
- ont démontré, sur une période d'au moins deux ans, leur capacité à mener à bien des projets artistiques et à rendre compte de leurs résultats dans le cadre de la [Subvention pour les projets artistiques de moyenne envergure](#), du [Fonds pour les grands projets artistiques](#) ou d'autres programmes de financement similaires des domaines artistiques et culturels;
- ont ou prévoient d'avoir du personnel rémunéré, des locaux et d'autres coûts fixes pour soutenir leurs membres et nouer des liens avec le public;
- reçoivent ou cherchent activement des fonds supplémentaires provenant d'autres sources (recettes provenant de leur programmation, collectes de fonds, programmes de financement fédéraux, etc.);
- ont démontré que leur collectivité ainsi que les personnes et les groupes qu'ils représentent les soutiennent;
- disposent d'un budget annuel de 20 000 \$ ou plus.

Processus de demande

Pour présenter une demande :

- Remplissez le [formulaire de demande au titre du Fonds pour le fonctionnement des organisations artistiques](#).
- Envoyez votre demande dûment remplie de l'une des cinq façons suivantes :
 - En ligne :

- o [Soumettez vos documents l'aide de Filedrop.](#)
- o Avant de soumettre votre demande et les documents à l'appui, veuillez prendre connaissance des [instructions pour soumettre des fichiers à l'aide d'un protocole de transfert de fichiers sécurisé.](#)
- En personne sur rendez-vous :
 - o Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.
 - o À Yellowknife, les rendez-vous peuvent être pris en écrivant à ArtsFunding@gov.nt.ca ou en composant le 867-767-9347, poste 71474.
 - o À l'extérieur de Yellowknife, les rendez-vous peuvent être pris en communiquant avec votre [bureau régional du MITI.](#)
- Par courriel :
 - o ArtsFunding@gov.nt.ca
- Par la poste :
 - o Diversification économique, Industrie, Tourisme et Investissement, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9.
- Par télécopieur :
 - o 867-873-0101

Pièces justificatives requises

Veillez joindre les pièces justificatives suivantes à votre demande :

- trois lettres d'appui signées par des parties prenantes, comme des administrations municipales, le gouvernement territorial, des organisations concernées ou des résidents visés par le projet;
- une preuve d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars;
- une preuve de conformité aux exigences de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (si l'organisation a des employés);
- les derniers états financiers vérifiés;
- l'historique de l'organisation, notamment une liste des membres du conseil d'administration;
- le budget de fonctionnement actuel;
- le dernier rapport annuel;
- tout autre document pertinent, comme un plan stratégique récent, un rapport d'activité de l'année précédente, etc.

Les demandeurs doivent utiliser les modèles fournis dans le dossier de demande.

N'ajoutez pas à votre dossier des pièces justificatives qui ne sont pas demandées. Elles ne seront pas prises en compte.

Dates limites

- Chaque année, la date limite de présentation des demandes est fixée au **28 février**.
- Les demandes envoyées par courriel, par la poste ou par télécopie doivent nous parvenir au plus tard à 17 h le jour de la date limite.
- Les demandes remises en mains propres doivent être déposées avant 17 h le jour de la date limite :
 - à Yellowknife – Bureau de la Diversification économique, 9^e étage, Centre Scotia;
 - en dehors de Yellowknife – à [votre bureau régional du MITI](#);
 - si la date limite tombe un jour de fin de semaine : avant 17 h le dernier jour de la semaine précédant la date limite.
- Les demandes reçues en retard ou incomplètes ne seront pas traitées.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de conseils pour préparer votre demande, écrivez-nous à l'adresse ArtsFunding@gov.nt.ca ou composez le 867-767-9347, poste 71474.

Temps de traitement des demandes et processus décisionnel

Les demandes sont examinées par un comité composé de représentants de l'administration centrale et des bureaux régionaux de la Division de la diversification économique du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI).

Ce comité formule des recommandations de financement au sous-ministre adjoint chargé du développement économique du MITI aux fins d'approbation.

Les demandeurs sont informés du statut de leur demande dans les **60 jours** suivant la date limite.

Les décisions de financement seront prises en fonction de la demande, des pièces justificatives requises et, entre autres, des facteurs suivants :

- Les demandes doivent démontrer que le projet proposé a une **portée territoriale, régionale ou communautaire**. Il s'agit notamment d'indiquer clairement la portée géographique des activités,

les collectivités concernées et les avantages escomptés au-delà d'une seule personne ou d'un seul groupe. Une demande solide montrera comment le projet contribue de manière importante au développement des arts, à l'engagement culturel et aux retombées économiques au niveau territorial, régional ou communautaire.

- Les demandes doivent démontrer comment le projet proposé soutient le **développement organisationnel**. Il peut s'agir de renforcer la gouvernance, les capacités administratives, la viabilité financière, la planification stratégique, le perfectionnement du personnel ou des bénévoles et l'efficacité opérationnelle à long terme. Les demandes retenues montreront clairement comment le projet renforce la résilience de l'organisation et la positionne sur la voie de la croissance afin d'engendrer des répercussions durables au-delà de la période de financement.
- Les demandes doivent présenter l'**historique des activités** de l'organisation, y compris les programmes, les projets et les réalisations antérieurs en lien avec l'initiative proposée. Ces éléments doivent démontrer l'expérience de l'organisation, la cohérence de ses activités et sa capacité à mener à bien le projet. Les demandes solides montreront comment les activités passées éclairent et soutiennent le travail proposé, en mettant en évidence la croissance, l'engagement communautaire et les résultats démontrés au fil du temps.
- Les demandes doivent proposer une description de l'**engagement et de la participation communautaires** de l'organisation, y compris la manière dont elle noue des relations et dont elle mobilise ses membres, les participants et la communauté au sens large, et comment elle sert ces différents acteurs. Il peut s'agir ici d'activités de sensibilisation, de partenariats, d'activités de bénévolat, d'éducation du public et de possibilités de participation communautaire. Les demandes solides démontreront l'existence de relations communautaires significatives et durables et montreront comment le projet favorise un accès inclusif, la pertinence et des retombées positives pour la collectivité.

Toutes les décisions sont définitives; il n'y a pas de procédure d'appel.

Versement des fonds

Les demandeurs dont la demande de financement a été approuvée recevront un accord de contribution par courriel décrivant les conditions de financement, le calendrier des paiements et les obligations en matière de production de rapport.

- Les demandeurs doivent signer cet accord et le renvoyer à l'adresse artsfunding@gov.nt.ca dans les **30 jours** suivant sa réception.
- Pour recevoir le paiement, il faut posséder un compte auprès du GTNO et être en règle.

- Le paiement sera versé dans les **14 à 30 jours** suivant la réception par le GTNO de l'accord de contribution signé.

Remarque : Le financement fourni par le GTNO est considéré comme un revenu par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Au cours de l'exercice suivant, les bénéficiaires recevront un feuillet T4A de l'ARC.

Conditions de financement

Les bénéficiaires du financement doivent remplir les conditions suivantes :

- Les fonds doivent être utilisés aux fins indiquées dans l'accord de contribution, en particulier celles énoncées à l'annexe A – Modalités de paiement. Si vous ne pouvez pas, pour quelque raison que ce soit, utiliser les fonds comme vous l'aviez prévu, écrivez un courriel à l'adresse artsfunding@gov.nt.ca.
- Toute modification partielle ou totale de l'accord de contribution doit être approuvée par écrit par le MITI avant d'être apportée.
- Les demandeurs doivent être en règle avec le GTNO et assurer actuellement l'exploitation de leur organisation aux TNO.
- Les rapports intermédiaires (15 novembre) doivent avoir été établis avant qu'un demandeur puisse demander une subvention pour l'exercice suivant. Tous les rapports en retard doivent être présentés et approuvés avant toute nouvelle demande de subvention.

Reconnaissance du financement

Les bénéficiaires doivent mentionner l'aide financière reçue du GTNO dans toute publicité liée à leurs activités, et ce, peu importe le support (électronique, imprimé ou visuel).

Lorsqu'il est impossible d'utiliser le logo, le message suivant doit figurer sur toute publicité relative aux activités du bénéficiaire de financement :

Ce projet a été rendu possible grâce au financement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Rapports

Les personnes qui ont reçu du financement doivent fournir des rapports financiers à l'aide des modèles fournis. **Deux fois par an**, soit le **15 novembre** et le **31 mai**, ces rapports préciseront la manière dont les fonds sont utilisés.

- Le 15 novembre : le rapport intermédiaire propose un aperçu de la manière dont les fonds ont été dépensés jusqu'ici.
- Le 31 mai : le rapport final décrit comment tous les fonds ont été dépensés.

Plusieurs options sont possibles pour remettre ces rapports.

- En personne sur rendez-vous :
 - o Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.
 - o À Yellowknife, les rendez-vous peuvent être pris en écrivant à ArtsFunding@gov.nt.ca ou en composant le 867-767-9347, poste 71474.
 - o À l'extérieur de Yellowknife, les rendez-vous peuvent être pris en communiquant avec le [bureau régional du ministère MITI](#).
- Par courriel :
 - o ArtsFunding@gov.nt.ca
- Par la poste :
 - o Diversification économique, Industrie, Tourisme et Investissement, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9.